

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de raccordement pour le compte d'Enedis,  
RUE LOUIS BLERIOT (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU la demande par laquelle **SARL BOURCIER TP** demeurant **16 rue du Pontereau La Chapelle-du-Genêt 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Fredy BOURCIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des **travaux de raccordement pour le compte d'Enedis** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 15/06/2026 au 14/07/2026 RUE LOUIS BLERIOT (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 14/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS BLERIOT, du 205 jusqu'à la RUE MARIE HAREL :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOURCIER TP.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 mai 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



**DIFFUSION:**

- SARL BOURCIER TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.